Session ordinaire 2016-2017

JS/pk P.V. FI 31

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 02 mars 2017

Ordre du jour :

Echange de vues avec les membres de la Commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale du Parlement européen (PANA), sous la conduite de Monsieur Werner Langen, Président

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Marc Spautz, Mme Diane Adehm remplaçant M. Claude Wiseler

M. David Wagner, député *(observateur)*

Monsieur Werner Langen, Président de la Commission d'enquête du Parlement européen (PANA)

Mme Ana Gomes, Vice Présidente de la Commission d'enquête du Parlement européen (PANA)

M. Georgios Kyrstos, Mme Elly Schlein, M. Catalin Sorin Ivan, M. Bernd Lucke, Mme Maite Pagazaurtundua Ruiz, Mme Molly Scott Cato, Mme Barbara Kappel, M. Sven Giegold, M. Miguel Urban Crespo, membres de la Commission d'enquête du Parlement européen (PANA)

M. Christoph Schröder, Représentant du Parlement européen au Luxembourg

M. Markus Nyman, Mme Mathilde Sabouret, M. Christoph Kimmerle, Mme Petra Solli, Mme Veronica Grondona, Mme Catherine Olier, M. Ernst Manuel Fasser, Conseillers

Mme Anita Bultena, Mme Elisabeth Kavalierakis, M. Ron Korver, du secrétariat

M. Laurent Besch, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, M. Marc Spautz, M. Claude

Wiseler, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

Echange de vues avec les membres de la Commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale du Parlement européen (PANA), sous la conduite de Monsieur Werner Langen, Président

Le 2 mars 2017, la Commission des Finances et du Budget donne suite à une demande d'entrevue de la part de la Commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale du Parlement européen (PANA), sous la conduite de Monsieur Werner Langen, président.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget explique aux députés européens, membres de la Commission d'enquête PANA, le fonctionnement de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés, après avoir présenté les membres de la commission. Afin de situer le cadre, il souligne que la commission, dans son actuelle composition, est en place depuis 2013 et qu'il convient de garder cette circonstance à l'esprit si on discute d'événements ayant eu lieu bien avant cette date et qui remontent notamment à une dizaine ou à une vingtaine d'années. Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget explique que les missions de la commission concernent surtout le travail législatif et qu'elle a aussi une fonction de contrôle du gouvernement, mais qu'il ne s'agit pas d'un contrôle direct et administratif du secteur financier, cette fonction appartenant à la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Concernant les travaux législatifs, Monsieur le Président rappelle les projets saillants des trois dernières années, dans le cadre des mesures BEPS ou pour renforcer la transparence fiscale, cet aperçu n'étant pas exhaustif. En se référant au mandat de la Commission d'enquête PANA, et plus particulièrement à l'intérêt que porte la Commission d'enquête à la transposition de certaines directives, Monsieur le Président de la commission constate que des directives datant d'avant 2013 ont déjà été transposées en droit national et mises en application et que dès lors la Chambre des Députés avait déjà fait ses devoirs à l'époque.

Concernant les travaux entrepris dans un passé récent, Monsieur le Président évoque, à titre d'exemple, les mesures suivantes :

- En ce qui concerne l'échange automatique des décisions fiscales anticipées (tax rulings), le Luxembourg, lors de sa présidence du Conseil européen au second semestre 2015, préparait la directive afférente, mais avait déjà pris les devants en 2014 en inscrivant dans la loi budgétaire l'obligation d'une transparence accrue en la matière et en prévoyant l'établissement d'un registre des rulings ainsi qu'en augmentant la dotation en personnel de l'administration compétente en la matière. La directive a été transposée dans la suite par la loi du 23 juillet 2016.
- Ont aussi été transposées par la loi du 23 décembre 2016 les dispositions de la directive relative aux déclarations pays par pays (correspondant à l'action 13 du plan

d'action BEPS de l'OCDE), dont l'objet sont l'élaboration des règles en matière de prix de transferts et l'obligation pour les entreprises multinationales d'une certaine taille pour fournir les déclarations visées.

- Le Luxembourg a aussi adhéré à la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale élaborée sous l'égide de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. La convention et son protocole sont en vigueur au Luxembourg depuis le 1er janvier 2014.
- Le Luxembourg a signé le 28 mars 2014 avec les États-Unis l'accord intergouvernemental FATCA, relatif à l'échange automatique de renseignements concernant les comptes financiers entre le Luxembourg et les États-Unis.
- Une série de mesures sur le plan national viennent compléter cette démarche qui tend à renforcer le cadre BEPS.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget souligne qu'un changement de paradigme a eu lieu au niveau de l'action gouvernementale et qu'elle tend aujourd'hui à assurer un maximum de transparence et d'équité fiscale. La Chambre des Députés a soutenu les actions du Gouvernement qui contribuaient à cet objectif. Un des effets découlant du fait que le Luxembourg remplit aujourd'hui toutes les conditions à cet égard fut que le pays a été rayé des listes noires ou grises.

Monsieur le Président de la commission évoque encore les travaux en cours, à savoir la transposition, dans le cadre des actions 3 et 4 du plan d'action BEPS, de la directive de la lutte contre l'évasion fiscale. De même que la transposition de la directive anti-blanchiment et la lutte contre le blanchiment. Il fait référence également au travaux de la Commission juridique de la Chambre des Députés qui, récemment, a adopté des dispositions qui relèvent du même contexte.

Monsieur le Président de la commission estime finalement que la Chambre des Députés a tout entrepris pour transposer dans les meilleurs délais les directives, respectivement pour soutenir le Gouvernement dans ses actions en faveur de la transparence fiscale. Dès les révélations des « Panama papers », la Chambre des Députés a pris l'initiative pour avoir une entrevue avec la CSSF, l'organe de contrôle du secteur financier. Monsieur le Président compte d'ailleurs y donner une suite.

Monsieur le Président de la commission pose ensuite une série de questions aux membres de la Commission d'enquête PANA pour avoir plus de précisions par rapport aux informations qu'ils désirent obtenir en particulier de la Commission des Finances et du Budget. Il demande aussi d'apprendre les raisons qui ont amené la Commission d'enquête à s'intéresser particulièrement au Luxembourg. Il évoque Malte et le Royaume-Uni qui ont déjà été visité par la Commission d'enquête et demande de savoir si les députés européens comptent encore s'intéresser à d'autres pays.

Monsieur Werner Langen, Président de la délégation de la Commission d'enquête chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union européenne en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale du Parlement européen (Groupe du Parti populaire européen) précise que la délégation qui participe à la visite de travail au Luxembourg est composée de 12 députés européens représentant 7 groupes différents sur 8 groupes politiques qui constituent le Parlement européen.

Le Luxembourg a été choisi pour l'importance de son secteur bancaire et financier, pour le poids de l'activité de gestion de fortunes ainsi que pour le volume des affaires traitées. La place financière du Luxembourg est la plus importante de la zone euro et la deuxième place

au Monde pour la gestion des fonds. Considérée dans son ensemble, la place financière du Luxembourg arrive au 6ème rang au niveau mondial.

Une raison supplémentaire pour avoir choisi de s'intéresser au Luxembourg est que les « Panama papers » ont révélé quelque 15.000 sociétés boîtes aux lettres initiées par l'entremise de banques, d'avocats et d'entreprises établis au Luxembourg. Ce nombre important ne serait encore que celui qui se limite à des entreprises *offshore* domiciliées au seul Panama. Le Luxembourg occuperait donc une place de choix dans le cadre des révélations sur ce genre d'activités. Monsieur le Président de la Commission d'enquête PANA dit que l'objectif de la Commission d'enquête est d'analyser le passé et d'apprendre ce qu'il convient de faire à l'avenir tout en mettant ceux devant leur responsabilité qui doivent répondre de ces activités. Monsieur le Président de la Commission d'enquête souligne que les enquêteurs ont entendu le Gouvernement luxembourgeois et pris acte de ce qu'il a entrepris au sujet de la lutte contre le blanchiment ; des mesures qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête souligne que lors de l'entrevue avec les ministres luxembourgeois des Finances et de la Justice, qui venait d'avoir lieu juste avant l'entrevue avec la Commission des Finances et du Budget, le Ministre des Finances aurait affirmé que les cas qui appartiennent au passé et qui sont seulement signalés maintenant seraient poursuivis selon les règles des dispositions légales nouvelles. Monsieur le Président de la Commission d'enquête demande si la législation prévoit cette possibilité ou s'il s'agit d'une interprétation du Ministre des Finances face à la Commission d'enquête PANA.

Concernant l'intérêt porté par la Commission d'enquête au Luxembourg, Monsieur le Président de la Commission d'enquête constate que le Luxembourg est un membre fondateur de l'Union européenne, disposant d'un important marché financier, jouant dès lors un important rôle dans ce domaine. Il constate que, selon son expérience de 15 années, le Luxembourg ait toujours refusé la transparence. D'abord seul, ensuite de concert avec l'Autriche et, ensuite, en s'adjoignant la Suisse. Venaient finalement encore les îles anglo-normandes. Il fallait attendre 15 années avant que le Luxembourg n'accepte une retenue à la source et une obligation d'information. Dans ce contexte, Monsieur le Président de la Commission d'enquête estime qu'il est bon que la Chambre des Députés se soit saisie de cette problématique, mais il estime encore qu'il est bon aussi que la Commission d'enquête pose ses questions. Notamment pour savoir comment il est possible que tant d'argent soustrait au fisc allemand se retrouve au Luxembourg.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête demande, comment il fut possible que les revenus de fonds ne soient pas soumis à la retenue à la source, qu'une concurrence déloyale puisse jouer sur l'impôt (Apple et Amazon sont cités en exemple) et que les rescrits fiscaux (rulings) se trouvent à l'opposé d'une imposition raisonnable. Monsieur le Président de la Commission d'enquête conclut qu'en matière fiscale, les gouvernements des États membres de l'Union européenne insistent que, d'une manière générale, les questions en matière fiscale ne peuvent être décidées qu'à l'unanimité. Il s'ensuit que celui qui a une préoccupation particulière se cache derrière cette approche. Il souligne qu'il est important que des parlementaires s'informent et développent des idées. La démarche n'est pas dirigée contre le Luxembourg en tant que pays, ou en tant que place financière, mais l'enjeu sont des règles communes, pérennes, générales et substantielles. De toute façon, à l'époque d'internet, cette finalité est, selon Monsieur le Président de la Commission d'enquête, devenue inéluctable.

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget rappelle une fois de plus le contexte dans lequel travaille la Commission des Finances et du Budget. Il constate que d'anciens faits ont été évoqués et il précise que la commission ne juge pas l'action politique de gouvernements précédents. En ce qui concerne les faits qui remontent à une

quinzaine ou une vingtaine d'années, il conviendrait de vérifier s'ils étaient contraires aux directives et réglementations d'antan, c'est-à-dire il convient de vérifier leur légalité. Aujourd'hui existent de nouvelles règles et il convient de se rapporter à ce qui est en vigueur. Monsieur le Président conçoit difficilement que l'on pourrait aujourd'hui appliquer de nouvelles règles par rapport à des faits qui, à l'époque où ils ont eu lieu, étaient tout à fait en droit.

Questions

Les membres de la Commission d'enquête PANA posent ensuite une première série de questions.

Madame Maite Pagazaurtundúa Ruiz (Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) s'intéresse aux résultats issus d'un sondage que la CSSF organisait en avril 2016 auprès de 73 banques afin de rassembler des informations quantitatives et qualitatives et d'identifier le nombre de comptes détenus par des structures *offshore*, les montants correspondants à ces comptes et l'évolution de ces montants dans le temps. Madame la Députée européenne s'intéresse aussi à la question de savoir comment les sondés ont indiqué qu'ils se préparaient à la mise en œuvre de la législation en matière de transparence fiscale actuellement en vigueur. Elle relève encore l'information que le recours à des structures *offshore* aurait fortement baissé au cours des dernières années, mais Madame la Députée européenne constate que, faute de données, le volume n'est pas quantifiable à l'heure actuelle. Madame la Députée européenne demande que l'on expose les résultats du sondage et elle demande si l'on dispose déjà de nouvelles données actualisées.

Monsieur Miguel Urbán Crespo (Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique) se réfère à une transaction qui a été révélée en 2014 en Espagne et qui concernait une vente d'armes en relation avec l'Angola. L'Espagne comptait recevoir des informations de la part du Luxembourg au sujet d'un transfert d'argent en relation avec cette vente d'arme, le transfert d'argent était jugé illégal. Il s'agirait d'un transfert d'argent entre l'Angola et le Luxembourg, effectué notamment par le biais d'une société *offshore*. Le Luxembourg, selon Monsieur le Député européen, continuerait à servir de telles fins. Il demande de quelle manière et depuis quand une telle utilisation de firmes boîtes aux lettres a été découragée.

Madame Ana Gomes (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen) voudrait recevoir des précisions sur l'action de contrôle exercée par la Commission des Finances et du Budget sur les sociétés du cabinet d'avocats Mossack Fonseca, basé au Luxembourg. Elle voudrait aussi savoir si la Commission des Finances et du Budget contrôle le « freeport », la zone franche située au Findel. Elle précise que les activités du « freeport » suscitent bon nombre de préoccupations.

Monsieur Georgios Kyrstos (Groupe du Parti populaire européen) demande de savoir si le monde politique luxembourgeois ressent une pression de la part des citoyens qui pourraient craindre la perte d'un avantage de compétitivité suite aux décisions relatives à une réglementation plus stricte en matière de transparence fiscale.

Explications

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget rappelle une entrevue de la commission et de la CSSF, qui a eu lieu en juin 2016 à la suite de la publication des « Panama papers ». La CSSF a alors fait part de son sondage aux membres de la commission. La commission ne dispose pas de résultats actualisés, mais c'est une question

sur laquelle elle reviendra dans le cadre des contacts réguliers qu'elle entretient avec la CSSF.

Concernant des transferts d'argent dans le contexte d'une vente d'armes, Monsieur le Président explique ne pas être au courant de ce cas précis. Il rappelle que la Commission des Finances et du Budget n'a pas de mandat d'enquête. Il souligne que toutes les dispositions légales qui ont été votées vont dans le sens de la transparence.

Concernant le contrôle du « freeport » ainsi que le contrôle du cabinet d'avocats Mossack Fonseca, Monsieur le Président de la commission répète que cela ne rentre pas dans les missions de la commission. Celle-ci peut interpeller le Gouvernement, mais elle n'exerce pas de mission de contrôle direct. Monsieur le Président rappelle qu'une loi a été votée sujet du « freeport » et qu'elle pose le cadre de ses activités. En pratique, il revient à la CSSF, sinon au Gouvernement, voire, le cas échéant, au parquet d'intervenir en cas de besoin.

Monsieur le Président affirme que la population et les résidents luxembourgeois approuvent le changement de paradigme amorcé par le Gouvernement au niveau de la transparence fiscale. Cette nouvelle donnée constitue un argument de poids en faveur de la place financière. Il s'agit d'un gage d'attractivité pour les investisseurs, notamment asiatiques.

Un représentant du groupe politique CSV estime qu'il convient de relativiser le nombre des entités *offshore* dites de type « Panama » créé par le cabinet d'avocats Mossack Fonseca et ses différentes branches sises à l'étranger par l'intermédiaire du Luxembourg (selon le Consortium international des journalistes d'investigations ICIJ, il s'agirait de quelque 15.479 entités) en le comparant à l'importance desdites entités créées et mises en place à partir des juridictions comme les Îles anglo-normandes, l'Ile de Man, l'Emirat de Dubai, l'État fédéral du Delaware (États-Unis), Singapore et Hong Kong.

Il souligne qu'il convient de bien situer la période de temps où ce type de structuration a connu son apogée pour en apprécier la juste valeur et émettre un jugement qui tient, par essence, compte des critères généralement acceptés à l'heure actuelle. Ces pratiques étaient, à ce moment, conformes au cadre légal en vigueur dans les différents pays.

L'orateur précise, au sujet de l'imposition des fonds d'investissement, que la majorité des pays, y compris les autres États membres de l'Union européenne de même que les Etats-Unis, connaissent l'exonération de l'impôt sur la société. Il ne s'agit donc partant pas d'une quelconque spécificité propre au régime légal luxembourgeois.

Or, *a contrario*, le Luxembourg est un des seuls pays qui perçoit une taxe d'abonnement, un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres émis par (i) les organismes de placement collectif (OPC), (ii) les fonds d'investissement spécialisés (FIS), (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR) et (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF).

Un membre du groupe politique LSAP indique que le Luxembourg a opéré, dans l'air du temps, un changement de paradigme qui ne fait pas nécessairement l'unanimité au Luxembourg. Une certaine pression exercée sur le plan international y a contribué ; il convient de saluer l'axe d'action entamé par le Gouvernement qu'il convient de continuer et ce de manière conséquente.

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk qualifie la question comme étant fondamentale politique comme elle vise directement le volet de la répartition des ressources au sein de l'Union européenne et dans le monde.

Monsieur Werner Langen, Président de la délégation de la Commission d'enquête PANA, informe les membres qu'une délégation de la commission d'enquête précitée va se rendre prochainement à Washington DC et à l'État fédéral du Delaware.

Il précise que les îles anglo-normandes ont retenu l'attention des membres de la commission d'enquête qui les examineront, le moment venu, de plus près.

Au sujet des fonds d'investissement, l'orateur explique, tout en informant les membres qu'il a lui-même investi dans un fonds d'investissement basé au Luxembourg, qu'il s'agit avant tout de la fiscalité applicable aux revenus générés par un fonds d'investissement.

Questions

Monsieur Sven Giegold (Groupe des Verts/Alliance libre européenne) estime le fait que la plupart des acteurs privés de la place financière n'aient pas réservé une quelconque suite à une invitation d'audition de la part de la Commission d'enquête PANA n'est pas de nature à favoriser l'image de marque de la place financière luxembourgeoise. Aucun reproche à ce sujet ne peut être formulé ni à l'encontre du Gouvernement ni à l'encontre du Parlement luxembourgeois.

Il demande aux membres de la Commission des Finances et du Budget de prêter assistance, en qualité de membres d'une assemblée parlementaire, afin que les acteurs privés réservent une suite favorable à l'invitation leur envoyée par le Parlement européen au nom et pour compte de la Commission d'enquête PANA.

Au sujet de l'échange d'informations sur le plan national, il affirme que la coopération administrative, notamment au sujet du fait qualifié d'évasion fiscale simple, peut être qualifiée de bonne, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne la coopération au niveau judiciaire (Rechtshilfe). Il conviendrait de clarifier ce cas de figure.

Au sujet d'une société sise au Luxembourg, il fait remarquer que selon le cadre normatif applicable, il faut qu'elle présente une substance économique. Cette condition vise à mettre fin aux sociétés dites « sociétés à boîte aux lettres ».

Madame Barbara Kappel (Groupe Europe des Nations et des Libertés) demande où en est le dossier relatif au redressement fiscal à l'encontre de la société « Amazon » dans lequel le Luxembourg a été invité par la Commission européenne de récupérer 400 millions euros d'arriérés d'impôts.

L'oratrice s'interroge sur l'importance de la perte en termes de recettes fiscales suite aux modifications normatives intervenues au niveau de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée aux services fournis par voie électronique. Des pertes susceptibles de représenter jusqu'à 1,8% du revenu brut intérieur en 2020. Elle aimerait connaître les mesures compensatrices envisagées, respectivement déjà mises en œuvre.

Monsieur Bernd Lucke (Groupe des Conservateurs et Réformistes européens) relève que le nombre des sociétés du type « Panama » ayant transitées par le Luxembourg en utilisant des services fournis par des prestataires de services liés au secteur financier est, comparé à la taille du pays, important.

Il s'interroge sur les nouvelles perspectives revenant à ces acteurs qui ont établi un savoir-faire indéniable et qui disposent d'un capital humain initié face au nouveau cadre normatif censé mettre en musique le changement de paradigme au Luxembourg.

Il déclare s'inquiéter de la possibilité que d'autres procédés que ceux passant par le biais d'un établissement financier puissent éventuellement être utilisés pour ne pas être soumis au respect du cadre légal mis en place, respectivement restant à mettre en place.

Madame Molly Scott Cato (Groupe des Verts/Alliance libre européenne), en tenant compte de l'importance du pourcentage des recettes fiscales générées par la place financière du Luxembourg, s'interroge sur les alternatives que le Luxembourg compte mettre en œuvre pour le cas de figure où il conviendrait de compenser la perte de certaines activités due à la transposition et à la mise en application des nouvelles règles.

L'oratrice aimerait connaître la position des membres de la Commission des Finances et du Budget au sujet des lanceurs d'alerte et plus particulièrement au sujet du procès judiciaire engagé au sujet du dossier « LuxLeaks ».

Monsieur Werner Langen, Président de la délégation de la Commission d'enquête PANA, informe les membres de la Commission des Finances et du Budget qu'ils sont libres de communiquer à la Commission d'enquête des avis et propositions susceptibles d'être intégrés dans le rapport d'enquête écrit.

Il propose que ce rapport soit communiqué aux membres de la Commission des Finances et du Budget afin qu'ils puissent prendre connaissance de la partie relative à la visite effectuée au Luxembourg et les explications y obtenues.

Explications

Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget déclare continuer l'invitation adressée par la Commission d'enquête PANA aux établissements financiers sis au Luxembourg.

Il explique qu'une fois que l'instance judiciaire relative au dossier des arriérés d'impôts de la société Amazon aura été vidée, les membres de la Commission des Finances et du Budget analyseront les jugements et arrêts prononcés.

Un membre du groupe politique CSV énonce que l'évasion fiscale aggravée, infraction introduite dans le cadre de la réforme fiscale, et l'escroquerie fiscale tombent sous le coup de la loi pénale, de sorte que les instruments de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale jouent pleinement. Lesdites infractions relèvent, de par leur nature pénale, de la compétence des juridictions pénales de l'ordre judiciaire. La même observation vaut également pour la fraude fiscale aggravée, infraction pénale introduite dans le cadre de la réforme fiscale.
L'orateur rappelle que la mise en œuvre des instruments relevant de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale a été examiné notamment par le GRECO.

Un membre du groupe politique CSV explique que les prescriptions précises énoncées par la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales tant en termes d'établissement que d'honorabilité et de qualification professionnelle s'opposent à l'implantation d'une société à boîte aux lettres. Le respect impératif des seuils et des critères légaux implique nécessairement l'existence d'une réelle substance économique locale.

Il énonce que les différents acteurs prestataires de service de la place financière sont tenus de respecter, sous peine de perdre leur agrément ou autorisation d'établissement et d'éventuelles poursuites judiciaires, le cadre légal afférent applicable.

L'orateur précise que le Luxembourg dispose, avec la loi du 13 février 2011 renforçant les moyens de lutte contre la corruption et portant modification 1) du Code du Travail 2) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'État 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux 4) du Code d'instruction criminelle et 5) du Code pénal, d'une législation avancée protégeant le lanceur d'alerte. Il convient de rappeler que cette loi représente une avancée non négligeable, car à l'heure actuelle, seuls cinq États membres de l'Union européenne, à savoir le Luxembourg, la Slovénie, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'Irlande, disposent d'un tel cadre légal.

(Monsieur Alex Bodry assure la présidence de la réunion jointe en remplacement de Monsieur Eugène Berger qui quitte la réunion)

Monsieur le Président explique que la perte des recettes dues aux modifications normatives intervenues au niveau de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine du commerce électronique est évaluée à 1 milliard d'euros.

Il continue en précisant que cette perte sera adressée par un soulèvement des différents taux de la TVA, à l'exception du taux super-réduit, de même que par le biais d'un train de mesures d'économies budgétaires successives initié il y a trois ans par le Gouvernement.

L'orateur souligne l'importance de disposer et d'appliquer, sur le plan international, que ce soit au niveau des G20, de l'OECD ou de l'Union européenne, des règles et des standards communs. La condition *sine qua non* pour toute avancée réelle quant à la lutte contre les fléaux du blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale présuppose la consécration et l'application de telles normes communes.

Un membre du groupe politique LSAP, tout en rappelant que l'époque de la société dite « Panama » est révolue au Luxembourg, souligne la volonté politique de renforcer tant l'étendue que les moyens de contrôle et de sanction à disposition des autorités prudentielles et autres appelées à veiller au respect du cadre normatif respectif.

Un membre du groupe politique CSV précise qu'appréhender la place financière luxembourgeoise qu'en fonction du seul taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés applicable est quelque peu déformant. Il rappelle que l'impôt sur les sociétés des Etats-Unis est actuellement fixé au taux de 38%.

Si le Gouvernement des Etats-Unis devrait décider, ce qui ne peut plus être exclu, de baisser le taux d'imposition visant les sociétés, une des conséquences serait le reflux massif de fonds, actuellement investis en Europe, vers les Etats-Unis. Ce mouvement aurait des conséquences immédiates et certaines pour le système économique et financier de l'Union européenne.

L'orateur plaide pour ne pas perdre de vue l'ensemble des facettes et des interactions qui régissent la matière, tant en termes de fiscalité qu'en termes de compétitivité.

Luxembourg, le 15 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président,
Eugène Berger

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier